

**ARRETE PORTANT LEVEE DE RESERVES DES ADMIS A CONCOURIR AU CONCOURS
D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2^e CLASSE
(EXTERNE, INTERNE ET DE TROISIEME CONCOURS)
SESSION 2025**

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- Vu le décret n° 2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux,
- Vu l'arrêté d'ouverture des concours externe, interne et de troisième concours d'animateur territorial principal de 2^e classe, en date du 07 février 2025 déposé en Préfecture le même jour,
- Vu l'arrêté du 29 août 2025 fixant la liste des admis à concourir au concours d'animateur territorial principal de 2^e classe (externe, interne et de troisième concours), déposé en Préfecture le même jour

Considérant que les pièces complémentaires pouvaient être remises au centre de gestion de la fonction publique territoriale organisateur au plus tard le jour de la première épreuve, à savoir le 25 septembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La réserve est levée pour l'ensemble des candidats présents aux épreuves écrites du concours externe, interne et de troisième concours d'animateur territorial principal de 2^e classe, session 2025.

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 15.10.2025
La Présidente
Patricia GOURMAND